DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–1069

Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules samedi 28 novembre 2026 – parking de la salle JM Bonnas (rue Jean Jaurès) et boulevard Emile Zola
Dans le cadre d'une compétition de force athlétique

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le Haltérophilie Musculation Club de Bourgoin-Jallieu – 39 rue Jean Jaurès - 38300 BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre d'une compétition de force athlétique

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Samedi 28 novembre 2026 de 7h00 à 21h00, dans le cadre d'une compétition de force athlétique, les dispositions suivantes seront prises

1. **Sur le parking de la salle Jean-Michel Bonnas, 39 rue Jean Jaurès :**
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking**
- **Le parking sera réservé à l'utilisateur**

2. **Boulevard Emile Zola :**
- **Le stationnement sera interdit sur 7 places situées en face de la salle JM Bonnas**
- **Les emplacements sont réservés aux véhicules de l'organisation.**

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

L'affichage sur le site sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 4 novembre 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

